DEPARTEMENT DE L'INDRE

---

**Agence Technique Départementale 36**

| La présente décision affichée le : - 7 AVR. 2017 est exécutoire depuis cette date. | **DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** |
|---|---|
| | *Séance du 17 mars 2017* |

**Objet** : **3 / ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE L'AGENCE**

L'an deux mille dix sept, le 17 mars à 17 heures 40, l'Agence Technique Départementale 36, convoquée le 1er mars 2017, s'est réunie dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département sous la Présidence de Mme Nadine BELLUROT.

Etaient présents : **72** membres sur 190

Ont donné pouvoir :
- collège *«communes »* : **2**

*M. Jean-Louis CHEZEAUX à* M. Louis De FARALS | *M. Christian BOISLAIGUE à* M. Jean-Marie BONAC

Il est proposé aux membres d'accepter la modification du périmètre de l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) suite à la demande de 6 communes éligibles.

Je vous informe également que la nouvelle communauté de communes Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse a décidé de ne plus adhérer à l'ATD36 à compter du 1er janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, par **74** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention adopte la délibération suivante:

**L'Assemblée Générale**

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations des Communes de DUNET, FREDILLE, JEU MALOCHES, LUANT, PRISSAC et TILLY décidant d'adhérer à l'Agence et adoptant ses statuts ;
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36,

**Décide :**

**Article 1er :** Est approuvée l'adhésion des communes de DUNET, FREDILLE, JEU MALOCHES, LUANT, PRISSAC et TILLY à l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36).

**Article 2 :** Il est pris acte de la décision de la Communauté de Communes Eguzon - Argenton - Vallée de la Creuse de ne plus adhérer à l'A.T.D. 36 à compter du 1er janvier 2018.

La Présidente

**Nadine BELLUROT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage